## CONSEIL MUNICIPAL du 05 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 avril à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle s'est réuni, salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Dominique LEROY, Alexandra VANBESIEN, Catherine LEBON, Damien RIPAUD, Emmanuel LANGLOIS, Christian HEUTTE, Jean-Noël DUHAMEL, Natacha OZANNE Isabelle FONTAINE

**Absents excusés** : Elian REBOURG, Gaston TOUSSAINT, Franck GAUTIER, Eric DUBOSC, Sarah DUCHEMIN

**Procurations** : *Franck GAUTIER à Alexandra VANBESIEN*

*Eric DUBOSC à Dominique LEROY*

*Gaston TOUSSAINT à Christian HEUTTE*

**Secrétaire de séance** : Catherine LEBON

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

| N° des délibérations | Intitulé des délibérations | Décision du Conseil Municipal |
|---|---|---|
| 2025-12 | Approbation du Budget Primitif 2025 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-13 | ORANGE : RODP 2025 | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-14 | Notification aide FIPHFP | Adoptée à l'unanimité |

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

### Délibération n°2025-12: Approbation du Budget Primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 26 Mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 679 176.77€

Dépenses et recettes d'investissement : 150 341.82€

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement**<br>*RAR : Restes à réaliser | 679 176.77€<br>*dont 0€ de R.A.R** | 679 176.77€<br>*dont 0€ de R.A.R** |
| **Section d'investissement**<br>*RAR : Restes à réaliser | 150 341.82€<br>*dont 0€ de R.A.R** | 150 341.82€<br>*dont 0€ de R.A.R** |
| **TOTAL** | 829 518.59€ | 829 518.59€ |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 26 Mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme énoncé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2025-13: ORANGE : Redevance d'occupation du domaine public**

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public et servitude sur les propriétés privés,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Considérant que conformément au décret ci-dessus énoncé, les montants des redevances dues par les opérateurs sont revalorisés chaque 1er janvier,

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2025 selon les tarifs suivants :

- 64.87 € le Km d'artères aériennes
- 48.65 € le Km d'artères souterraines
- 32.43 € par m² d'emprise au sol (armoires techniques….)

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Délibération n°2025-14 : Notification aide FIPHFP**

Suite à la notification favorable du FIPHP – fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – en faveur de l'un des agents de la collectivité,

Considérant que cette aide correspond au reste à financer par l'agent après déduction du remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle, à savoir 900€,

Considérant également que la décision du versement de cette aide par la caisse des dépôts intervient uniquement sur présentation et vérification de la facture totale acquittée par le salarié,

Considérant que ce règlement en faveur du salarié est effectué par la caisse des dépôts et consignations sur le compte de la collectivité domicilié à la trésorerie de Pont-Audemer,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend note de la décision favorable du FIPHFP et décide que cette aide soit reversée dans son intégralité à l'agent concerné.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

**Divers** : Le repas des anciens initialement prévu le 23 mars 2025 a été annulé, celui-ci est reporté au 14 septembre 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 12h00

Le Maire,

Dominique LEROY.

La secrétaire de séance,

Catherine LEBON

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355